

ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE
19/2026

Arrêté de circulation

Objet : Vogue des cerises

L'an deux mille vingt-six, le onze mai,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant que le comité des fêtes de Murianette organise la traditionnelle vogue des cerises le samedi 6 juin 2026 devant la mairie – 266, montée du champ de la vigne,

Vu la demande présentée par le comité des fêtes de Murianette relative au souhait de faire circuler une calèche tractée par un cheval sur certaines rues de la commune,

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne organisation de la vogue des cerises et pour la sécurité des usagers de la voie publique, de réglementer la circulation à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE :

ARTICLE 1 : M. GUIMET Jean-Pierre est autorisé à emprunter les voies métropolitaines avec sa calèche tirée par son cheval le samedi 6 juin 2026, de 10h à 17h30.

ARTICLE 2 : La circulation de la calèche aura lieu sur les chemins suivants : montée du champ de la Vigne, chemin du Ruisseau, chemin de la Délaissée, rue Hector Berlioz, rue du Pré Cottin, chemin du Petiot.

ARTICLE 3 : La calèche est autorisée à stationner vers le transformateur, au droit de la mairie.

ARTICLE 4 : Cette animation reste sous l'entière responsabilité de l'association du comité des fêtes.

ARTICLE 5 : Les routes ne devront subir aucune dégradation. La remise en état éventuelle des routes est à la charge du comité des fêtes.

ARTICLE 6 : M. le Maire de la commune de Murianette, la brigade de gendarmerie et la police municipale de Domène, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 11 mai 2026

Le Maire, Cédric GARCIN



DESTINATAIRES :

- Gendarmerie de Domène
- Police municipale de Domène
- Mesdames et Messieurs les Adjoints
- M. le Président du Comité des Fêtes